



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt six, le vingt sept mars**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, M. Philippe SOURIE, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Stéphanie FONTALIVE, Mme Christine OUILHON, Mme Dominique ESPINET, Mme Cécile PICARD, Mme Annie DAUBECH, M. Pierre LIONNET, Mme Julia DUMOULIN, Mme Laure VAN DE WINCKELE.

Étaient absents excusés : Mme Laetitia MADONIA, M. Philippe TREMOUILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Laetitia MADONIA en faveur de Mme Stéphanie FONTALIVE, M. Philippe TREMOUILLE en faveur de M. Philippe SOURIE.

Secrétaire : M. Patrick COLY.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02/12/2025

Compte rendu du conseil municipal adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/02/2026

Compte rendu du conseil municipal adopté à l'unanimité.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21/03/2026

Compte rendu du conseil municipal adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner des membres aux différentes commissions municipales.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Décide de former des commissions municipales, chargées pendant la durée du mandat, de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence, et qui doivent être soumises au conseil municipal.
- Décide à l'unanimité, de la composition de ces commissions selon le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	PRÉSIDENT	VICE- PRÉSIDENT	CM - MEMBRES
Administration et personnel	Maire	Sophie LACOMBE	Laetitia MADONIA, Anthony MONTEIL, Philippe PERNET, Laure VAN DE WINCKELE, Sylvain PORTA, Christine OUILHON
École	Maire	Sophie LACOMBE	Laetitia MADONIA, Anthony MONTEIL, Laure VAN DE WINCKELE, Sylvain PORTA, Patrick COLY
CCAS	Maire	Sophie LACOMBE	Philippe PERNET, Dominique ESPINET, Christine OUILHON, Stéphanie FONTALIVE
Finances	Maire	Sylvain PORTA	Dominique ESPINET, Philippe PERNET, Philippe TREMOUILLE, Anthony MONTEIL, Julia DUMOULIN, Patrick COLY, Pierre LIONNET, Christine OUILHON
Sport et Vie Associative	Maire	Sylvain PORTA	Philippe PERNET, Christine OUILHON, Annie DAUBECH
Urbanisme	Maire	Laurent DELAGE	Dominique ESPINET, Cécile PICARD, Julia DUMOULIN, Pierre LIONNET, Laure VAN DE WINCKELE, Anthony MONTEIL, Patrick COLY, Vincent MOSQUERA
Voirie- Chemins ruraux	Maire	Laurent DELAGE	Laetitia MADONIA, Laure VAN DE WINCKELE, Anthony MONTEIL, Cécile PICARD, Annie DAUBECH, Philippe SOURIE
Bâtiments communaux - Sécurité - Cimetière	Maire	Philippe SOURIE	Cécile PICARD, Philippe PERNET, Philippe TREMOUILLE, Sylvain PORTA, Pierre LIONNET, Patrick COLY, Laurent DELAGE
Conseil Municipal Jeune	Maire		Stéphanie FONTALIVE
Communication	Maire	Stéphanie FONTALIVE	Laetitia MADONIA, Anthony MONTEIL, Julia DUMOULIN, Christine OUILHON, Sylvain PORTA
Energie	Maire	Vincent MOSQUERA	Philippe TREMOUILLE, Philippe PERNET, Sylvain PORTA, Julia DUMOULIN, Pierre LIONNET, Patrick COLY, Philippe SOURIE, Laurent DELAGE

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Conformément à l'article L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles de désignation des délégués au sein des organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , a élu les délégués suivants pour représenter la commune :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat d'Electrification	Vincent MOSQUERA Sylvain PORTA	Philippe PERNET Laurent DELAGE
Syndicat des deux vallées	Vincent MOSQUERA Patrick COLY	Anthony MONTEIL Philippe PERNET
SIVOM du Coiroux	Pierre LIONNET Philippe TREMOUILLE	Christine OUILHON Annie DAUBECH
Correspondant Défense	Laure VAN DE WINCKELE Stéphanie FONTALIVE	
Référent GEMAPI	Vincent MOSQUERA	Laurent DELAGE
IME	Anthony MONTEIL	Laure VAN DE WINCKELE

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Délégations du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Monsieur le Maire indique que des précisions seront demandées aux services préfectoraux

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Monsieur le Maire précise qu'au besoin la commission finances proposera des lignes de trésorerie

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de leurs missions des frais peuvent être attribués aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la création de deux postes de conseillers municipaux délégués. Il demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour. Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Création de deux postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que l'article L 2122-18 du Code général des collectivités Territoriales, autorise le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipal.

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place deux postes de conseiller municipal délégué.

- Un poste pour s'occuper des affaires liées à l'énergie : Monsieur Vincent MOSQUERA.
- Un poste pour s'occuper des affaires liées à France Service : Monsieur Patrcik COLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de la création d'un poste de conseiller municipal délégué à l'énergie et désigne Mr Vincent MOSQUERA pour

remplir ces fonctions,

- Décide de la création d'un poste de conseiller municipal délégué à France Services et désigne Mr Patrick COLY pour remplir ces fonctions,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Approbation de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de Tulle agglomération, notamment sa compétence petite enfance,

VU sa délibération n° 3.1 en date du 5 juillet 2021 validant la contractualisation avec la CAF de la Corrèze et approuvant le contrat 2021-2025,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le cadre contractuel de référence entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les collectivités territoriales, visant à coordonner, renforcer et rendre plus cohérentes les politiques publiques en direction des familles et des habitants,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la CTG permet :

- De poursuivre une politique sociale cohérente et partagée à l'échelle intercommunale :
 - Réduction des inégalités sociales et territoriales
 - Soutien à la parentalité et à la cohésion sociale
 - Amélioration de l'accès aux droits et aux services
- De maintenir et sécuriser les financements CAF, notamment les bonus territoriaux ;
- De renforcer la coordination entre la Communauté d'agglomération, les communes membres et les partenaires locaux ;
- D'adapter l'offre de services aux évolutions des besoins du territoire.

CONSIDÉRANT que les orientations de la nouvelle CTG s'appuient sur un diagnostic actualisé ainsi que sur les contributions de groupes de travail, qu'elle s'organise autour de 5 axes :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Animation de la vie sociale
- Numérique accès aux droits

et se décline en 18 fiches action,

CONSIDÉRANT qu'en plus de Chamboulive et Chanteix précédemment signataires, 7 nouvelles communes finançant des ALSH ou des temps périscolaires seront intégrées à la CTG 2026-2030 : Tulle, Naves, Lagraulière, St-Clément, Sainte-Fortunade, Laguenne-sur-Avalouze, Seilhac, ce qui leur permettra de percevoir une prestation bonus territoire versée par la CAF,

CONSIDÉRANT qu'un comité de pilotage en date du 27 janvier 2026 a entériné le contenu de la CTG,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention (projet ci-annexé) ainsi que tout document y afférent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Achat par réquisition par la Mairie des parcelles BL 164- 165- 168- 169- 186, pour un montant de 10 000€

M. le Maire, expose à l'assemblée que la commune avait obtenu l'autorisation de servitude sur la parcelle BL 186 du chemin qui va au cimetière, afin de pouvoir lancer les études du réseau de chauffage.

Il donne la parole à M. Delage.

M. Delage, explique que la parcelle est grevée de plusieurs servitudes, en effet, l'eau qui va dans le parc du château les conduites d'eau pluviales qui traversent la propriété.

M. Bouysson, précise qu'ils ont rencontré les propriétaires : M. et Mme Reygade. Ces derniers sont d'accord pour vendre les parcelles BL 164-165-168-169-186 au profit de la commune pour un montant de 10 000€.

M. Delage, rappelle que cela fait des années que la commune souhaite acquérir ces parcelles. Il souligne donc l'opportunité pour la commune de faire cette acquisition.

M. Bouysson, précise qu'une réquisition sera faite afin d'acquérir ces parcelles et qu'actuellement il n'y pas de projet d'aménagement de l'espace.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'achat des parcelles BL 164-165-168-169-186 appartenant à M. et Mme Reygade
- fixe le prix d'achat à 10 000€
- donne tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Achat par réquisition par la Mairie des parcelles BK 99- 100- 101- 113- 135- 165- 279- 281, pour un montant de 12 000€

M. le Maire présente la proposition faite par Mme Destable, nu-propriétaire et Mme Chastang usufruitière, concernant la vente de leurs parcelles, section BK 99-100-101-113-135 -165-279- 281 pour un montant de 12 000€.

M. le Maire précise que la parcelle BK 165 est le fruit d'une division parcellaire récente, c'est la raison pour laquelle elle n'apparaît pas sur le cadastre.

M. Bouysson, précise qu'une réquisition sera faite afin d'acquérir ces parcelles et souligne l'opportunité pour la commune de faire cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'achat des parcelles BK 99-100-101- 113-135-165-279-281 à Mme Destable, nu-propriétaire et Mme Chastang, usufruitière.
- fixe le prix d'achat à 12 000€
- donne tous pouvoirs et signature à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : École: passage à la semaine des 4 jours et demi et approbation du planning

Mme Lacombe rappelle qu'un sondage a été distribué, aux familles de l'école, avant les vacances de février 2026, concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026-2027.

- Les résultats de ce sondage sont :
- Favorable à la semaine des 4 jours et demi : 41 réponses
 - Favorable à la semaine des 4 jours : 28 réponses

Suite à un entretien avec les parents d'élèves et les enseignants, il est proposé de passer à la semaine des 4 jours et demi et de modifier les horaires en fonction des cycles de la manière suivante :

PROPOSITION DE GRILLE HEBDOMADAIRE 2026-2027						
COMMUNE OU RPI		SAINTE-FORTUNADE Cycle 3		Nom école	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	
				Code UAI	0195009s	
Les horaires doivent être rentrés selon le format : "h:mm"						
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
CLASSE matin	Horaire de début de classe	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45
	Horaire de fin de classe	12:15	12:15	11:45	12:15	12:15
Pause méridienne	Horaire de début	12:15	12:15		12:15	12:15
	Horaire de fin	14:00	14:00		14:00	14:00
CLASSE après-midi	Horaire de début de classe	14:00	14:00		14:00	14:00
	Horaire de fin de classe	15:00	16:30		15:00	16:30
APC*	Horaire de début	15:00			15:00	
	Horaire de fin	15:30			15:30	
* Les horaires des APC doivent être situés EN DEHORS du temps scolaire obligatoire (24 heures) et positionnés avant ou après une demi-journée. Les APC peuvent être organisées sur les mêmes horaires que les activités périscolaires ou sur des horaires différents.						
Activités périscolaires	Horaire de début	15:00			15:00	
	Horaire de fin	16:30			16:30	
Total horaire quotidien de classe		4:30	6:00	3:00	4:30	6:00
Total horaire quotidien APC		0:30	0:00	0:00	0:30	0:00
Temps d'enseignement hebdomadaire (doit être égal à 24 h) >>>						24:00

PROPOSITION DE GRILLE HEBDOMADAIRE 2026-2027

COMMUNE OU RPI

SAINTE-FORTUNADE

Nom école

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE

Code UAI

0195009s

Cycles 1 et 2

Les horaires doivent être rentrés selon le format : "h:mm"

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
CLASSE matin	Horaire de début de classe	8:45	8:45	8:45	8:45	8:45
	Horaire de fin de classe	12:00	12:00	11:45	12:00	12:00
Pause méridienne	Horaire de début	12:00	12:00		12:00	12:00
	Horaire de fin	13:30	13:30		13:30	13:30
CLASSE après-midi	Horaire de début de classe	13:30	13:30		13:30	13:30
	Horaire de fin de classe	15:30	15:30		15:30	15:30
APC*	Horaire de début	15:30			15:30	
	Horaire de fin	16:00			16:00	

* Les horaires des APC doivent être situés EN DEHORS du temps scolaire obligatoire (24 heures) et positionnés avant ou après une demi-journée. Les APC peuvent être organisées sur les mêmes horaires que les activités périscolaires ou sur des horaires différents.

Activités périscolaires	Horaire de début	15:30	15:30		15:30	15:30
	Horaire de fin	16:30	16:30		16:30	
Total horaire quotidien de classe		5:15	5:15	3:00	5:15	5:15
Total horaire quotidien APC		0:30	0:00	0:00	0:30	0:00
Temps d'enseignement hebdomadaire (doit être égal à 24 h) >>>						24:00

Mme Ouillon demande pourquoi il existe des horaires différents entre le cycle 3 et les cycle 1 et 2.

M. le Président, lui explique qu'il s'agit d'une volonté des enseignants. En effet, le cycle 3 effectue des échanges avec d'autres écoles et le temps de déplacement ne leur permet de finir à 15h30 tous les jours.

M. Monteil demande ce que les agents pensent de ces modifications.

M. le Président explique qu'ils n'ont pas été sollicité. Seuls les représentants des parents d'élèves, les enseignants, le DDEN ont été consultés.

Après discussion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le passage à la semaine des 4 jours et demi
- Acceptent les nouveaux horaires des cycles 1-2 et du cycle 3

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- M Coly rappelle les activités du comité de jumelage, il souhaite que les élus participent au maximum à ce comité afin de le faire perdurer. Il précise que le comité reçoit ses correspondants allemands, du 30 avril 2026 au 04 mai 2026.
- M. Mosquera précise que les élections du Président et des Vices - Présidents du syndicat des eaux des Deux Vallées se tiendront le 13 avril 2026. Il ajoute que fin avril auront lieu les élections des vices- Présidents des différents secteurs de la FDEE 19, s'en suivra l'élection du Président de la FDEE19.
- M. Monteil demande s'il s'agit bien de M. Bouysson et de Mme Lacombe qui siègeront au conseil d'école. M. Bouysson lui répond par l'affirmative.
- M. Pernet, afin de ne pas reproduire les travers de la précédente mandature, souhaite savoir de quelle manière et comment il peut poser ses questions afin qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal. M. Bouysson rappelle que le conseil municipal est fait pour délibérer, si la question prête à délibération, M. Bouysson invite M. Pernet à lui en faire la demande. S'il s'agit d'une question informative, elle sera à inscrire dans les questions diverses.
- M. Delage souhaite savoir à partir de quand le conseil municipal pourra candidater au sein de l'agglo. M. Bouysson

rappelle ce qu'à dit M. Mosquera : l'élection du Président et Vice- Président se tiendra le 13 avril 2026. Au 2ème conseil communautaire sera mis en place les commissions agglo. Suite à cela le Président de la nouvelle assemblée proposera, aux 43 communes qui composent l'agglo, que leurs élus se positionnent dans les commissions qui auront été définies afin d'y siéger. M. Delage invite les membres à s'y positionner car cela est très formateur.

- Mme Lacombe annonce les effectifs de la rentrée scolaire 2026 :
 - 101 enfants annoncés au lieu de 112 à la rentrée dernière
 - CM2 : 15 élèves
 - CM1 : 13 élèves
 - CE2 : 9 élèves
 - CE1 : 16 élèves
 - CP : 14 élèves
 - GS : 17 élèves
 - MS : 5 élèves
 - PS : 12 élèves

M. Monteil demande si les inscriptions arrivant durant les vacances d'été sont prises en compte. Mme Lacombe lui répond que oui.

- M. le Maire explique que la Corrèze va perdre 5 postes d'enseignant et qu'il y a une forte probabilité pour que la commune perde une classe. M. le Maire doit rencontrer l'inspecteur d'académie, M. Sauvezie, la semaine prochaine.

INFORMATION : Informations

- Les élèves de MS, GS et CP sont partis à l'île d'Oléron cette semaine.
- Randonnée "Farcitrail" le 28-29 Mars 2026.
- Randonnée de 5kms, organisée par les PEP19 le 26 avril 2026.
- 3 Mai 2026, 30ème marche des châteaux.
- Du 30 avril au 04 Mai 2026 échange avec Flachslanden.
- 02 Mai 20h00 salle polyvalente: soirée avec correspondant allemand.
- Protection des poteaux IPN dans la cour de l'école: L'agent Christelle Teyssandier a eu l'idée d'aménager les poteaux avec des assises et des tablettes. L'inauguration se fera le Lundi 20 avril 2026 à 10h00.
- Réalisation d'une fresque par les maternelles en partenariat avec l'UDAP.
- L'Agglomérée fait un passage cycliste sur la commune, le week- end du 04-05 avril 2026.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 21h32.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature M. Patrick COLY.